

Département de la  
Haute-Savoie

Commune de La Muraz

74560



AR 2019 11

Arrêté relatif à l'organisation de l'enquête  
publique portant sur le projet  
d'élaboration du Plan  
Local d'Urbanisme (PLU) et sur le projet  
de zonage d'assainissement des eaux  
pluviales de la commune de LA MURAZ

Le Maire de la Commune de LA MURAZ,

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L159-19 ;
- le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46 ;
- la délibération du Conseil Municipal du 03 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU ;
- les délibérations du Conseil Municipal en dates du 9 février et du 7 novembre 2017 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;
- la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018 présentant le bilan de la concertation publique ;
- la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018 arrêtant le projet de PLU ;
- la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018 relative au Schéma de gestion des eaux pluviales ;
- les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;
- la décision du 15 février 2019 de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE ;
- les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et sur le projet de zonage de l'assainissement des eaux pluviales de la commune de LA MURAZ pour une durée de 32 jours consécutifs, du 23 avril 2019 au 24 mai 2019 inclus.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur Jean-Claude REYNAUD, professeur d'histoire-géographie, retraité, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE le 15 février 2019.

**ARTICLE 3 :**

Le dossier d'élaboration du PLU comprend le rapport de présentation et ses annexes, le PADD, les OAP, le règlement écrit et graphique, les annexes et les documents informatifs ainsi que les avis des personnes publiques associées, sera consultable à la Mairie de la Muraz, aux jours et aux heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'assainissement sera consultable dans les mêmes conditions.

Les pièces des dossiers ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de LA MURAZ, pendant toute la durée de l'enquête, du 23 avril 2019 au 24 mai 2019, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de LA MURAZ (1 place de la Mairie – 74560 LA MURAZ).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de LA MURAZ dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.lamuraz.com](http://www.lamuraz.com). Il sera aussi consultable sous forme dématérialisée en mairie sur un poste informatique dédié à cette enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à « [plu-enquetepublique@lamuraz.fr](mailto:plu-enquetepublique@lamuraz.fr) ».

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **ARTICLE 4 :**

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête publique pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le mardi 23 avril 2019 de 9h00 à 12h00
- Le lundi 29 avril 2019 de 15h00 à 18h00
- Le jeudi 2 mai 2019 de 15h00 à 18h00
- Le samedi 11 mai 2019 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 15 mai 2019 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 24 mai 2019 de 14h00 à 17h00.

#### **ARTICLE 5 :**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Madame le Maire de la commune de LA MURAZ et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal de synthèse.

Madame le Maire de la commune de LA MURAZ disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **ARTICLE 6 :**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Madame le Maire de la commune de LA MURAZ le dossier d'enquête publique accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE et au Préfet de la HAUTE-SAVOIE.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du Code de l'Environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées sont consignées dans des documents séparés précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de LA MURAZ et sur le site internet de la commune pour y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à partir de la fin de l'enquête.

**ARTICLE 7 :**

Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU et sur le zonage d'assainissement. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet du PLU et au projet de zonage de l'assainissement des eaux pluviales en vue de cette approbation.

**ARTICLE 8 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la commune ([www.lamuraz.com](http://www.lamuraz.com)).

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches à la mairie et en tous lieux habituels.

**ARTICLE 9 :**

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la mairie de LA MURAZ.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte :*

*- transmis au représentant de l'État le 03/04/2019*

*- affiché le 02/04/2019*

LA MURAZ, le 02/04/2019

Le Maire,

Nadine PERINET

